

RECAPITULATIF DES REGLES DE COUPE EN SITE NATURA 2000 (cas courants)

valable en référence aux items du 1er décret relatif à l'évaluation des incidences du 9 avril 2010

Cas	Autorisation de coupes	Évaluation des incidences
Coupe prévue dans PSG ou document d'aménagement agréé au titre du L11	Pas d'autorisation	Pas d'évaluation
Coupe prévue dans un PSG ou RTG ou document d'aménagement sans agrément au titre du L11	Pas d'autorisation	<ul style="list-style-type: none"> • évaluation des incidences si pas d'avenant avec demande L11 • pas d'évaluation systématique des incidences si avenant au document de gestion L11
Coupe prévue sous régime spécial d'autorisation administrative	Autorisation par le Préfet après avis du CRPF (art.R222-20 du CF)	évaluation des incidences nécessaire
Coupe prévue dans forêt avec adhésion au CBPS	Pas d'autorisation de coupe nécessaire sauf si la non garantie de gestion durable est reconnue(CBPS = présomption de garantie de gestion durable)	pas d'évaluation des incidences
Coupe effectuée dans forêts sans document de gestion (L10 du CF)	Autorisation du préfet nécessaire	évaluation des incidences nécessaire
Coupe dans forêts de protection en instance de classement <ul style="list-style-type: none"> • L411-2 du CF 	Autorisation du préfet	évaluation des incidences nécessaire
Coupes de plantes aréneuses L 431-2 du CF	autorisation du préfet	évaluation des incidences
coupe dans une forêt de protection avec règlement d'exploitation ou PSG agréé L11	Pas autorisation	pas d'évaluation des incidences